

Procès-verbal de la Séance du 28 Janvier 2025
Du Conseil Municipal
De la commune de La Combe de Lancey

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué en date du 22 Janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Combe de Lancey, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Étaient présents

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Céline PAVAROTTI, Cécile ROISIN, Nathalie REVERDY,
Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Grégoire MARTINI,
Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise SCHMITT

Étaient absents excusés

Yvan BELEFFI

Étaient absents

Néant

Avait donné pouvoir

Laurent BERNARD à Line PICAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Néant

I- Délibérations

Délibération n°1

OBJET : Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent*, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
16 – Emprunts et dettes assimilées	42 000,00 €			42 000,00 €	10 500,00 €
20 – Immobilisation incorporelles	2 000,00 €			2 000,00 €	500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	727 390,57 €	384 672,43 €	36 030,68 €	1 148 093,68 €	287 023,42 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°2

OBJET : Demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »

Rapporteur : Régine VILLARINO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : **Reprise de l'accès à l'alpage de Pré Clos.**

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **6 085,00 euros**, sera inscrit au titre de l'année **2025**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe – Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – autres –

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

Le Conseil Municipal autorise madame le Maire à donner Mandat à la FAI pour la gestion de ce dossier de subvention.

Le Maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°3

OBJET : Mise à jour des postes et emplois communaux

Rapporteur : Régine VILLARINO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 Mars 2024 reprenant toutes les anciennes délibérations concernant les créations et suppressions de poste,

A ce jour, voici donc l'état des postes ouverts pour la commune de La Combe de Lancey :

Grades	Filières	Postes	Quotités	Date de création	Pourvus
Agent d'entretien	Technique	1	Temps complet	01/09/2003	Oui
Adjoint Administratif 2 nd classe	Administrative	1	Non complet	01/06/2007	Non
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Technique	1	Temps complet	25/09/2008	Oui
Agents de cantine		1	Non complet	01/10/2008	Oui
Agents de surveillance cantine		2	Non complet	01/10/2008	Oui
ATSEM 2 ^{ème} classe	Social	1	Temps complet	18/04/2011	Non
Agent de surveillance cantine		1	Non complet	02/09/2014	Non
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Administrative	1	Temps complet	14/12/2015	Non
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Administrative	1	Non complet	01/03/2017	Non
Adjoint Technique Territorial	Technique	1	Non complet	01/03/2020	Oui
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)	Social	1	Temps complet	19/01/2021	Oui
Adjoint Administratif 2 nd classe	Administrative	1	Non complet	10/05/2022	Oui
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Administrative	1	Non complet	01/06/2022	Non
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Administrative	1	Non complet	01/06/2022	Non
Rédacteur	Administrative	1	Non complet	01/06/2022	Non
Adjoint Administratif	Administrative	1	Non complet	01/09/2022	Oui
Agent de surveillance		2	Non complet	05/03/2024	Oui/Non
Agents Auxiliaires		3	Temps complet	05/03/2024	Emplois jeunes
Agent d'animation	Animation	1	Non complet	16/09/2024	Oui
Nombre de postes créés / pourvus		23			12

Compte tenu du nombre de postes pourvus et des besoins communaux en matière de ressources humaines, il convient de mettre à jour les postes pour La Commune de La Combe de Lancey en supprimant les postes qui ne sont plus d'actualité comme suit :

• **Suppression des postes suivants :**

- Rédacteur principal 1^{ère} classe – Temps complet – créé le 14/12/2015
- Rédacteur – Temps non complet – créé le 01/06/2022
- Adjoint Administratif 2nd classe – Temps non complet – créé le 01/06/2007
- Adjoint Administratif 2nd classe Temps non complet – créé le 01/03/2017
- Adjoint Administratif Principal 2nd classe – Temps non complet – créé le 01/06/2022
- Adjoint Administratif Principal – 1^{ère} classe – Temps non complet – créé le 01/06/2022
- ATSEM 2^{ème} classe – Temps complet – créé le 18/04/2011
- Agent de surveillance cantine – Temps non complet – créé le 02/09/2014
- Agent de surveillance cantine – Temps non complet – créé le 05/03/2024

Les postes ouverts sur la commune de La Combe de Lancey sont donc uniquement les suivants :

Grades	Filières	Postes	Quotités	Date de création	Employés
Adjoint Administratif 2 nd classe	Administrative	1	TNC 24h/sem	10/05/2022	FALCOZ S.
Adjoint Administratif	Administrative	1	TNC 32h/sem	01/09/2022	TUDELA M.
Agent d'entretien	Technique	1	TC	01/09/2003	COLLOMB V.
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Technique	1	TC	25/09/2008	VIANNEY LIAUD J.
Adjoint Technique Territorial	Technique	1	TNC Annualisé/Mutualisé avec autre commune	01/03/2020	BERNARD L.
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles (ATSEM)	Social	1	TC	19/01/2021	GAUTIER F.
Agents de cantine		1	TNC Annualisé -15h/sem	01/10/2008	VIANNEY LIAUD C.
Agent d'animation	Animation	1	TNC Annualisé -20h/sem	16/09/2024	BONNET R.
Agents de surveillance cantine		1	TNC Annualisé -10h/sem	01/10/2008	BARD S.
Agents de surveillance cantine		1	TNC Annualisé -10h/sem	01/10/2008	FARALDO K. / ROBERT A.
Agent de surveillance		1	TNC Annualisé -10h/sem	05/03/2024	BŒUF M.
Agents Auxiliaires		3	TC	05/03/2024	Emplois jeunes
Nombre de postes créés		14	Nombre de postes pourvus		11

Tout autre poste ayant été créé par la commune de La Combe de Lancey et ne figurant pas dans le tableau ci-dessous devra être supprimé du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valide à l'unanimité ces suppressions et ce nouveau tableau des effectifs.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°4

OBJET : Demande de subvention DETR pour les travaux d'Urgence suite aux intempéries du 25/06/2024

Rapporteur : Régine VILLARINO

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les intempéries du 25/06/2024 ont provoqué de nombreux dégâts sur la commune. La préfecture a déclaré l'état de catastrophe naturelle concernant ces intempéries sur la commune de La Combe de Lancey dans son JO en date du 03/12/2024.

Dans l'urgence, la commune a fait intervenir des entreprises afin d'opérer les réparations nécessaires. Néanmoins, des travaux n'ont pu aboutir dans l'attente du rapport des services RTM et de l'assurance d'aides de l'état, du Département et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Ainsi, une seconde phase de travaux doit avoir lieu.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 selon le plan de financement suivant :

→ **Phase de travaux 1 (2024)**

Montant des travaux réalisés HT	83 587,00 €
Département (30%)	25 080,00€
Fonds de concours CCLG (30%)	25 080,00 €
Autofinancement (40%)	33 427,00 €

→ **Phase de travaux 2 (2025)**

Montant estimatif des travaux HT	92 374,00 €
Département (30%)	27 712,20 €
DETR 2025 (30%)	27 712,20 €
Fonds de concours CCLG (20%)	18 474,80 €
Autofinancement (20%)	18 474,80 €
Montant total estimatif des travaux HT (Phases 1+2)	175 961,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres représentés, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents aux dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 ;
- Accepte le plan de financement ci-dessus et prévoit l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'intégralité de cette opération, en section d'investissement.

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Délibération n°5

OBJET : Evolution des loyers communaux 2025

Rapporteur : Régine VILLARINO

Comme chaque année, il convient de réviser le montant des loyers communaux en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

L'indice de référence des loyers (IRL) basé sur le 4^{ème} trim. 2023 s'établit à 142.06 soit + 3,4 % (respectant donc l'article 12 de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat interdisant une hausse de plus de 3,5% en métropole).

ADRESSE	Appartement	TRIM IRL	DATE DERNIERE REVISION	VALEUR IRL	MONTANT 2024	MONTANT 2025
56 Chemin de l'école	Appt 001 : T3 - 55.34m ²	4T2024	23/01/2025	138.61	312.59	318.27
45 Chemin de l'école	Appt 001 : T3 - 54m ²	4T2024	23/01/2025	142.06	539.48	549.27
582 Route de la Chapelle	Appt 001 : T3 - 67.14m ²	4T2024	23/01/2025	142.06	416.48	424.04
45 Chemin de l'école	Appt 002 : T3 - 54m ²	4T2024	23/01/2025	138.61	538.56	548.34
582 Route de la Chapelle	Appt 002 : T4 - 68.15m ²	4T2024	23/01/2025	142.06	482.26	491.02
56 Chemin de l'école	Appt 002 : T3 - 54.33m ²	4T2024	23/01/2025	142.06	321.59	327.44
119 Chemin du château	Appt 001 : T3 - 66.62m ²	4T2024	23/01/2025	138.61	752.00	765.66
119 Chemin du château	Appt 002 : T2 - 52.59m ²	4T2024	23/01/2025	138.61	594.00	604.79
119 Chemin du château	Appt 003 : T3 - 76.08m ²	4T2024	23/01/2025	138.61	850.00	865.44
119 Chemin du château	Appt 004 : T4 - 96.43m ²	4T2024	23/01/2025	138.61	950.00	967.25

POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

OBJET : Horaires accueil Périscolaire

Céline PAVAROTTI, adjointe, rapporte au conseil le besoin de plusieurs familles d'ouverture anticipée de la garderie du matin à 7H15 pour leur permettre de laisser leur(s) enfant(s) dans l'école de la commune. Le service des affaires scolaires va faire un sondage afin de connaître le nombre de familles concernées pour analyser les besoins réels et voir ce qu'on peut mettre en place pour ne pas perdre d'effectifs.

Information n°2

OBJET : Suppression des Points d'Apports Volontaires (PAV)

Cécile ROISIN, adjointe annonce que le Grésivaudan, en charge de la gestion des déchets sur le territoire, va supprimer les PAV situé Avenue des papeteries à Lancey à partir du 3 février 2025. Les utilisateurs sont invités à utiliser le point de collecte semi-enterré situé sur le parking du bas des papeteries.

Information n°3

OBJET : Coupe de Bois

Régine VILLARINO, Maire, rappelle au conseil que les (nombreuses) coupes de bois qui ont lieu actuellement sont situées sur des parcelles privées, et non communales. Ces coupes sont en grande partie liées à la maladie qui ravage les conifères sur le territoire et sont nécessaires.

Information n°4

OBJET : Dates des prochains Conseils Municipaux

Mardi 11 Mars 2025

Mardi 1^{er} Avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Certifié conforme,
Régine VILLARINO
Maire de La Combe de Lancey

Nathalie REVERDY
Adjointe, Secrétaire de Séance

